

Délibération

n°35-2026

1^{er} avril 2026

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Avenant n°3 à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue le 14 avril 2022 valant conditions particulières du contrat collectif et facultatif souscrit avec l'IPSEC.

Séance du : 1^{er} avril 2026

Date de la convocation : 20 mars 2026

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Colette PIGNIER

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 17

▪ Collège des affiliés : 16

Robert AGUETTAZ, Danièle BEAUX-SPEYSER, Arthur BOIX-NEVEU, Georges CAGNIN, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Lucien SPIGARELLI, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Michelle BRAUER

Etaient représentés : 8

▪ Collège des affiliés : 6

Yannick AMET (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)
Christian GARIOUD (pouvoir à Georges CAGNIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

▪ Collège spécifique : 2

Christian GRANGE (pouvoir à François DUNAND)
Martin NOBLECOURT (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)

Etaient présents ou représentés : 25

Nombre de votants : 25

Étaient absents : 3

▪ Collège des non affiliés : 3

Christelle FAVETTA-SIEYES, Alexandre GENNARO, Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appuis aux collectivités

Marion RIVOLIER Adjointe au Responsable du Pôle ressources et moyens

DELIBERATION N° 35-2026

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Avenant n°3 à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue le 14 avril 2022 valant conditions particulières du contrat collectif et facultatif souscrit avec l'IPSEC.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°16-2026 du 25 février 2026, le conseil d'administration l'a autorisé à négocier avec le groupement Diot-Siaci / IPSEC (Malakoff Humanis) un avenant n°3 prolongeant la convention de participation « Prévoyance » pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La première version technique consolidée des exercices 2022 à 2025 présentée par l'assureur démontre un rapport « sinistres à primes » supérieur à 120%. Cet équilibre défavorable au groupement prestataire consécutif à de nombreux dossiers d'invalidité survenus en 2025, justifierait une hausse tarifaire de 15% à compter du 1^{er} janvier 2027.

Par courriel du 9 mars 2026, le Cdg73 a pris acte du taux plafond de + 15% dans la mesure où l'ensemble des années est perçu en déséquilibre. Il a cependant signalé à l'Institution les résultats du SDIS de la Savoie dont le rapport « sinistres à primes » est stable et équilibré sur chaque exercice annuel, sans aucun dossier d'invalidité.

Le Responsable Département Fonction Publique – Malakoff Humanis, par courriel du 11 mars 2026, a confirmé :

- les résultats du SDIS de la Savoie et a proposé une diminution de leurs cotisations agents à hauteur de 5%,
- l'augmentation de l'ordre de 15% pour l'ensemble des autres agents.

Cette augmentation de 15% n'apparaît pas exagérée. Par ailleurs, le lancement d'une nouvelle consultation sur la base des données sinistres et financières actuelles entraînerait des réponses au-delà de la majoration proposée.

Dans ce contexte, Monsieur le Président invite le conseil d'administration à accepter la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », actant la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2027 ainsi que l'augmentation de 15% des taux de cotisations, à l'exception du SDIS de la Savoie qui bénéficierait d'une diminution des taux de cotisations de 5%. Ces modifications tarifaires prendraient effet au 1er janvier 2027.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

VU le courriel du 11 mars 2026 adressé par le Responsable Département Fonction Publique – Malakoff Humanis au Directeur du Cdg73,

VU l'avis favorable du comité de pilotage constitué pour la mise en œuvre et le suivi de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » réuni le 23 mars 2026,

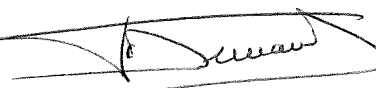
VU le projet d'avenant n°3 à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

AUTORISE le Président à signer le présent avenant avec le groupement SIACI Saint-Honoré – IPSEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 1^{er} avril 2026
Le Président,



François DUNAND